



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 16 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 16 novembre 2020 à 15 h et tenue ce même jour à 15 h 30 dans la salle des comités, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Nancy Déziel, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participe également à la rencontre par visioconférence, lors des sujets 19 à 21 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant les sujets suivants :

- Vente à l'encan de véhicules et d'équipements désuets;
- Octroi de contrat - Acquisition d'une fourgonnette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le greffier est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020 tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 430-16-11-20

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 13 novembre 2020;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 4 190 086,80 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 431-16-11-20

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 412 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shawinigan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 412 000 \$ qui sera réalisé le 1er décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13	47 500 \$
22	225 800 \$
SH-89	31 000 \$
SH-112	556 526 \$
SH-126	57 600 \$
SH-136	168 000 \$
SH-140	70 700 \$



Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

No de résolution
ou annotation

Reglements d'emprunts #	Pour un montant de \$
SH-150	341 159 \$
SH-151	101 923 \$
SH-174	110 724 \$
SH-184	130 100 \$
SH-204	60 000 \$
SH-209	91 500 \$
SH-213	37 900 \$
SH-234	25 700 \$
SH-242	22 200 \$
SH-245	218 000 \$
SH-248	42 200 \$
SH-255	33 500 \$
SH-257	63 400 \$
SH-270	294 900 \$
SH-280	94 800 \$
SH-297	124 000 \$
SH-302	40 700 \$
SH-303	216 200 \$
SH-310	59 700 \$
SH-126	14 400 \$
SH-248	44 400 \$
SH-313	10 100 \$
SH-329	17 000 \$
SH-355	23 800 \$
SH-362	74 300 \$
SH-373	46 900 \$
SH-403	58 100 \$
SH-408	66 200 \$
SH-443	32 300 \$
SH-449	23 700 \$
SH-473	101 600 \$
SH-474	66 700 \$
SH-476	89 400 \$
SH-479	85 000 \$
SH-491	115 200 \$
SH-495	195 200 \$
SH-499	516 200 \$
SH-507	350 500 \$
SH-351	1 604 300 \$
SH-396	491 748 \$
SH-397	864 100 \$
SH-437	187 200 \$
SH-126	118 900 \$
SH-415	5 400 \$
SH-633	86 400 \$
SH-632	436 900 \$
SH-631	88 300 \$
SH-629	220 400 \$
SH-617	114 700 \$
SH-616	239 000 \$
SH-607	57 100 \$
SH-604	291 800 \$
SH-603	166 900 \$
SH-595	220 700 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
SH-495	19 800 \$
SH-532	126 900 \$
SH-583	91 900 \$
SH-553	879 300 \$
SH-481	135 700 \$
SH-569	50 800 \$
SH-576	1 015 020 \$
SH-586	702 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros SH-209, SH-126, SH-248, SH-313, SH-355, SH-362, SH-373, SH-408, SH-449, SH-473, SH-476, SH-479, SH-491, SH-495, SH-499, SH-351, SH-396, SH-397, SH-437, SH-415, SH-633, SH-632, SH-631, SH-629, SH-617, SH-616, SH-607, SH-604, SH-603, SH-595, SH-532, SH-583, SH-553, SH-481, SH-569, SH-576 et SH-586, la Ville de Shawinigan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Shawinigan avait le 18 novembre 2020, un emprunt au montant de 3 282 000 \$, sur un emprunt original de 13 307 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 13, 22, SH-89, SH-112, SH-126, SH-136, SH-140, SH-150, SH-151, SH-174, SH-84, SH-204, SH-209, SH-213, SH-234, SH-242, SH-245, SH-248, SH-255, SH-257, SH-270, SH-280, SH-297, SH-302, SH-303 et SH-310;

ATTENDU QUE, en date du 18 novembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1er décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 13, 22, SH-89, SH-112, SH-126, SH-136, SH-140, SH-150, SH-151, SH-174, SH-184, SH-204, SH-209, SH-213, SH-234, SH-242, SH-245, SH-248, SH-255, SH-257, SH-270, SH-280, SH-297, SH-302, SH-303 et SH-310;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCC FERME PHY 13524
1510 RUE TRUDEL
SHAWINIGAN, QC
G9N 0A2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorier. La Ville de Shawinigan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 à 2030, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-209, SH-126, SH-248, SH-313, SH-355, SH-362, SH-373, SH-408, SH-449, SH-473, SH-476, SH-479, SH-491, SH-495, SH-499, SH-351, SH-396, SH-397, SH-437, SH-415, SH-633, SH-632, SH-631, SH-629, SH-617, SH-616, SH-607, SH-604, SH-603, SH-595, SH-532, SH-583, SH-553, SH-481, SH-569, SH-576 et SH-586 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-209, SH-408, SH-476, SH-479, SH-495, SH-499, SH-126, SH-415, SH-633, SH-632, SH-631, SH-629, SH-617, SH-616, SH-607, SH-603, SH-595, SH-532, SH-583, SH-553, SH-481, SH-569, SH-576 et SH-586 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 1^{er} décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 1^{er} décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 13, 22, SH-89, SH-112, SH-126, SH-136, SH-140, SH-150, SH-151, SH-174, SH-184, SH-204, SH-209, SH-213, SH-234, SH-242, SH-245, SH-248, SH-255, SH-257, SH-270, SH-280, SH-297, SH-302, SH-303 et SH-310, soit prolongé de 13 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 432-16-11-20

MODIFICATION - RÉOLUTION E 322-18-11-19

CONSIDÉRANT la résolution E 322-18-11-19 adoptée par le comité exécutif lors d'une séance tenue le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 322-18-11-19 par le remplacement du dernier paragraphe du dispositif par le paragraphe suivant:

« Que cette résolution soit valide et exécutoire pour deux (2) ans à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 433-16-11-20

PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DES LOTS 5 891 086, 5 891 087 ET LOT 5 891 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES IMMEUBLES AYA INC.

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles AYA inc. a manifesté son intérêt d'acquérir une partie des lots 5 891 086, 5 891 087 et le lot 5 891 088 du cadastre du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la promesse d'achat déposée par Les Immeubles AYA inc. concernant une partie des lots 5 891 086, 5 891 087 et le lot 5 891 088 du cadastre du Québec, le tout suivant les modalités et conditions mentionnées dans le projet de promesse d'achat présenté par le Service du greffe et des affaires juridiques.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 434-16-11-20

VENTE - LOT 6 405 070 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Patrick Drolet, pour une société à être créée, du futur lot 6 405 070 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du futur lot 6 405 070 du cadastre du Québec à la société à être créée par Patrick Drolet, aux fins d'implantation des bureaux de ses entreprises étant Drainage Excavation Drolet inc. et R3R inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente de ce lot, au montant de 33 700 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une valeur d'au moins 150 000 \$, dans les dix-huit (18) mois suivants la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 435-16-11-20

VENTE - LOT 6 405 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION IMMOBILIÈRE SVL INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Gestion Immobilière SVL Inc. du futur lot 6 405 071 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du futur lot 6 405 071 du cadastre du Québec à Gestion Immobilière SVL Inc., aux fins d'implantation des bureaux de l'entreprise.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente de ce lot, au montant de 30 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une valeur d'au moins 100 000 \$, dans les douze (12) mois suivants la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que les honoraires et frais de notaire et de cadastre soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 436-16-11-20

DEMANDE D'EXEMPTION - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Catherine Boisvert à titre de conseillère juridique - avocate;

CONSIDÉRANT le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 7 décembre prochain, Me Boisvert exercera sa profession au service exclusif de la Ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, déclare se porter garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur et omission de Me Catherine Boisvert dans l'exercice de ses fonctions, et ce, à compter de sa date d'entrée en fonction à la Ville de Shawinigan prévue le 7 décembre 2020, le tout en application du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 437-16-11-20

DÉSIGNATION - PROCUREURE AUX POURSUITES PÉNALES

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Catherine Boisvert à titre de conseillère juridique - avocate;

CONSIDÉRANT QUE sa date d'entrée en fonction à la Ville de Shawinigan est prévue le 7 décembre prochain;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales du ministère de la Justice du Québec et la Ville de Shawinigan relativement à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.3 de l'entente, la poursuite des constats est assurée par un procureur choisi et rémunéré par la Ville dans la mesure où le Directeur des poursuites criminelles et pénales le désigne pour le représenter devant la cour municipale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° désigne Me Catherine Boisvert pour agir, à compter de sa date d'entrée en fonction à la Ville, à titre de procureure de la poursuite dans le cadre de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de la Ville de Shawinigan;
- 2° demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de la désigner, à compter de la même date, pour le représenter devant la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 438-16-11-20

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités (heures) indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour des services professionnels d'urbanisme, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit **Lyne Latouche, consultante en urbaniste**, suivant les taux horaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 439-16-11-20

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES ET PRODUITS D'EXTERMINATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services et produits d'extermination;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les services et produits d'extermination au plus bas soumissionnaire conforme, soit **A.P.E. inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 440-16-11-20

OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DE GAZ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des systèmes de détection de gaz dans les différents immeubles de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'entretien des systèmes de détection de gaz au plus bas soumissionnaire conforme, soit **3555844 Canada inc., faisant affaire sous le nom de R.G. Technilab**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, pour les années 2021, 2022 et 2023, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 441-16-11-20

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DU PLAFOND ET AUTRES TRAVAUX - CENTRE COMMUNAUTAIRE THÉODORIC-LAGACÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection du plafond et autres travaux à la salle communautaire Théodoric-Lagacé;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait une option A et une option B pour des travaux optionnels;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la réfection du plafond et autres travaux pour la salle communautaire Théodoric-Lagacé au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Constructions Raymond Chartrand inc.**, au montant total de 64 325,00 \$, taxes en sus, incluant les travaux optionnels suivant l'option B, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 442-16-11-20

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - FOURNITURE ET INSTALLATION DE JARDINIÈRES

CONSIDÉRANT le contrat pour la fourniture et l'installation de jardinières octroyé par la résolution E 438-11-12-17;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour une période supplémentaire de deux (2) ans (2021 et 2022), du contrat pour la fourniture et l'installation de jardinières, intervenu avec **Groupe Pelletier Entretien Div Jeannine Pelletier**, aux montants prévus au contrat pour ces deux années, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 443-16-11-20

MANDAT - UMQ - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Shawinigan souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », ainsi que tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 444-16-11-20

APPROBATION DE DEMANDES D'ADMISSIBILITÉ - PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place le programme Écoprêt par le biais du règlement SH-615, sous forme de prêt aux propriétaires pour encourager la mise aux normes des installations septiques ciblées sur le territoire de la Ville de Shawinigan et notamment dans le bassin versant du lac des Piles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des demandes d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT l'article 3 de ce programme prévoyant que toute demande d'admissibilité au programme doit être approuvée par le comité exécutif;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif approuve les demandes d'admissibilité portant les numéros 2020-04379, 2020-07313, 2020-08070 et 2020-08080 reçues dans le cadre du programme Écoprêt et réserve un montant total de 98 316,03 \$ à ces fins, à même le *Règlement d'emprunt SH-616 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour la mise aux normes des installations septiques.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 445-16-11-20

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INCLUSION (MIFI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la phase 1 de ce projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif appuie le dépôt de la demande au *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour la réalisation de la Phase 1 de ce projet, soit l'élaboration du plan d'action.

Que le comité exécutif autorise monsieur Luc Arvisais, directeur du Service du développement économique, à préparer, signer et déposer la demande d'aide financière, auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre de ce programme.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Shawinigan à procéder à la réalisation du projet visé par la demande et à y contribuer pour sa part.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir, s'il y a lieu, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 446-16-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-081-2020

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 10 000 \$ qui a pour objectif de permettre l'acquisition d'une entreprise déjà existante sur le territoire par un jeune entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement de la Ville de Shawinigan (FLI & RTA);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt à terme de la somme de 10 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-081-2020 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), ledit prêt étant assujéti aux conditions et modalités suivantes :

a) Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-volet jeunesse
Montant	10 000 \$
Taux d'intérêt	Taux préférentiel des Caisses Desjardins, calculé et composé mensuellement
Terme	12 mois Renouvelable au taux préférentiel des Caisses Desjardins
Durée	48 mois
Remboursement	Intérêts : L'emprunteur s'engage à rembourser les intérêts mensuels exigibles sur le solde du prêt à partir du mois suivant le déboursement du prêt, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. Capital : Le prêteur consent un congé de remboursement de 12 mois sur le capital. L'emprunteur s'engage à rembourser le capital du prêt à compter du 13 ^e mois suivant le déboursement du prêt par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt.

b) Condition préalable au financement :

- confirmation de la structure de coûts et de financement par pièces justificatives.

2° autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 447-16-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-090-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 4 800 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 4 800 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-090-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 448-16-11-20

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-091-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 3 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 3 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-091-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :



No de résolution
ou annotation :

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 449-16-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-092-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 7 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt de la somme de 7 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-092-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 450-16-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-093-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 5 400 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 5 400 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-093-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 451-16-11-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
- DOSSIER FLI-ZR-094-2020**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 18 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 18 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-094-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 452-16-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-095-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 32 800 ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 32 800 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-095-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 453-16-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-096-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 18 000 ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt de la somme de 18 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-096-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 454-16-11-20

VENTE À L'ENCAN DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics à l'effet de procéder à la vente à l'encan d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par leur service et dont la Ville a l'intention de se départir;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan les équipements suivants :

- deux (2) ensembles de grattes et ailes de côté pour deux camions qui ont été reconverties à d'autres fonctions (unités 162 et 163);
- deux (2) boîtes en fibre pour camionnette pour deux véhicules qui ont été reconverties à d'autres fonctions (unités 096 et 097);
- deux (2) ailes de côté pour le déneigement avec des anciens véhicules vendus et non-utilisés.

Que les recettes de la vente soient imputées au fonds général de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 455-16-11-20

OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a rejeté les soumissions déposées en regard de l'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une fourgonnette par la résolution E 364-21-09-20;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un second appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une fourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division de l'approvisionnement du Service des finances ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9170-2274 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Mercedes-Benz Sherbrooke**, pour un montant total de 75 525,00 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.


Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-631.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 58.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint



**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

No de résolution
ou annotation

S.S.